



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

#### **RÈGLEMENTS NUMÉROS 828-42, 1275, 1276, 1277, 1278 ET 1279**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors d'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 20 décembre 2018, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 828-42, intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2019 ».
- Règlement numéro 1275, intitulé : « Règlement décrétant les taux des taxes foncière générale et spéciale pour l'année 2019 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire ».
- Règlement numéro 1276, intitulé: « Règlement décrétant les taux de la taxe d'eau pour l'année 2019 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire ».
- Règlement numéro 1277, intitulé : « Règlement décrétant le taux de la taxe sur la gestion des matières résiduelles pour l'année 2019 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire ».
- Règlement numéro 1278, intitulé : « Règlement décrétant les taux de la taxe d'assainissement des eaux usées pour l'année 2019 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire ».

- Règlement numéro 1279, intitulé : « Règlement décrétant les taux de la taxe pour la vidange des fosses septiques pour l'année 2019 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire ».

Ces règlements ont reçu les approbations requises par la loi.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée et que lesdits règlements entreront en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,

Ce 26 décembre 2018

*(S) Anne-Marie Piérard*

---

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate  
GREFFIÈRE